

**DELIBERATION N° 18/201 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA COMMUNE
DE PIANOTTULI È CALDAREDDU EN VUE DE LA REALISATION D'UN CENTRE COMMERCIAL**

SEANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à M. Louis POZZO DI BORGIO
M. François BENEDETTI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
Mme Laura FURIOLI à Mme Pascale SIMONI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Julie GUISEPPI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à Mme Rosa PROSPERI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de construction d'un giratoire sur la commune de Pianottuli à Caldareddu en vue de la réalisation d'un centre commercial.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de cofinancement avec SCI Viagenti pour une participation de sa part du montant HT des travaux.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 28 juin 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'aménagement d'un giratoire sur la commune de Pianottuli à Caldareddu en vue de la réalisation d'un centre commercial, ainsi que ses principales caractéristiques.

1 - OBJET DE L'OPERATION

La construction d'un centre commercial sur la commune de Pianottuli à Caldareddu impose la réalisation d'un carrefour giratoire sur la Route Territoriale de Corse.

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Offrir de bonnes conditions de sécurité et permettre une liaison confortable sur la Route territoriale pour le trafic de transit depuis Aiacciu vers Bonifaziu (domicile, travail et autres),
- Assurer la sécurité des accès aux activités et propriétés riveraines de la route actuelle, par la mise en place de voies de desserte parallèle.

En effet, le carrefour actuel n'est pas dimensionné pour recevoir à terme un trafic important venu du centre commercial.

a) Zone à aménager

La RT 40 est principalement un axe de liaison, supportant un trafic journalier important avec un trafic moyen journalier annuel de 5 500 véhicules/jour. Les fluctuations saisonnières sont assez marquées sur cet axe à fort caractère touristique (9 700 véhicules/jour).

b) Situation actuelle

L'aménagement actuel est un carrefour en T sur route à 2 voies sans protection pour les véhicules tournant à gauche, avec de mauvaises conditions de visibilité pour les usagers de la route secondaire.

c) Enoncé des objectifs

Les objectifs de l'aménagement sont :

- Améliorer la sécurité,
- Faciliter la visibilité du carrefour,
- Maintenir et réguler le trafic, compte tenu des projets prévus dans le secteur,
- Sécuriser l'aménagement.

Il est convenu que la Collectivité de Corse reste maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'opération.

Le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération, hors domaine public, est acquis par le porteur de projet.

2 - PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT RETENU

Au vu des objectifs et des trafics, la solution carrefour giratoire a été préconisée dès connaissance du projet de construction du centre commercial. En effet, un aménagement de carrefour en T n'est pas compatible avec les trafics attendus, et de plus le giratoire joue un rôle important en terme de sécurité par abaissement des vitesses sur l'axe principal.

Caractéristiques géométriques de l'ouvrage :

Largeur courante 7,00 mètres.
Largeur de voie entrante 4,00 mètres
Largeur de voie sortante 4,50 mètres
Rayon extérieur du giratoire 25 mètres
Rayon de l'anneau central 18 mètres

En termes de sécurité, le carrefour giratoire offre le meilleur niveau de sécurité des carrefours plans.

Les temps d'attente sont réduits au maximum.

3 - ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Dégagement d'emprises	60.000
Terrassements	20.000
Chaussées	220.000
Trottoirs et îlots	80.000
Assainissement	40.000
Eclairage	50.000
Divers et murs	80.000
Equipements d'exploitation et de sécurité	20.000
Aménagement et environnement	30.000
TOTAL HT en €	600 000

COÛT TOTAL DE L'OPERATION = 600 000 euros HT

4 - FINANCEMENT

L'opération sera financée à 2/3 par la SCI Viagenti. Le solde sera en outre financé à 1/3 par la Collectivité de Corse.

Les travaux seront imputés sur l'opération 0268T du programme N1132C.

En conclusion, je vous propose :

1) **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet

d'aménagement de construction d'un giratoire sur la commune de Pianottuli è
Caldareddu en vue de la réalisation d'un centre commercial,

- 2) **DE M'AUTORISER** à signer la convention de cofinancement avec SCI Viagenti
pour une participation de sa part du montant HT des travaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT RELATIF A LA CONSTRUCTION
D'UN GIRATOIRE SUR LA COMMUNE DE PIANOTTULI E CALDAREDDU EN VUE
DE LA REALISATION D'UN CENTRE COMMERCIAL**

ENTRE :

La Collectivité de Corse

Domiciliée 22 cours Grandval, 20187 Aiacciu, représentée par M. Gilles SIMEONI, agissant aux présentes en qualité de Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer la présente convention selon la délibération n° 18/201 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018,

ET :

La SCI VIAGENTI

Domiciliée à Viagenti, 20131 Pianottuli è Caldareddu, représentée par M. Roch SIMONI, autorisé à signer la présente convention,

VU la délibération n° 18/201 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le principe d'aménagement de construction d'un giratoire sur la commune de Pianottuli è Caldareddu en vue de la réalisation d'un centre commercial

PREAMBULE

La construction d'un centre commercial sur la commune de Pianottuli è Caldareddu impose la réalisation d'un carrefour giratoire sur la Route Territoriale de Corse.

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Offrir de bonnes conditions de sécurité et permettre une liaison confortable sur la Route Territoriale pour le trafic de transit depuis Aiacciu vers Bonifaziu (domicile, travail et autres),
- Assurer la sécurité des accès aux activités et propriétés riveraines de la route actuelle, par la mise en place de voies de desserte parallèle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la SCI Viagenti au financement de cet aménagement.

ARTICLE 2 : Le coût des travaux est estimé à un montant total de 600 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

- SCI Viagenti (2/3 du montant des travaux), 400 000 € HT
- Collectivité de Corse (1/3 du montant des travaux), 200 000 € HT

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par la Collectivité de Corse. Le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération, hors domaine public, sera acquis par le porteur de projet. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 4 : La participation de la SCI Viagenti se fera sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : La participation de la SCI Viagenti sera calculée en appliquant les taux définis à l'article 2 aux totaux des dépenses effectivement mandatées pour l'opération. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à Ajaccio, le
(en deux exemplaires)

La SCI Viagenti,

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

M. Alain SAMPIERI

M. Jean Pierre SAMPIERI

Mme. Marcelle SAMPIERI

Caldarello

20131 Pianottoli-Caldarello

Tél contact 06.80.06.99.74 (Marcelle SAMPIERI)

Pianottoli-Caldarello le 08 Août 2017

à



Monsieur Jérôme POLVERINI

Maire de Pianottoli-Caldarello

Mairie de Pianottoli-Caldarello

20131 PIANOTTOLI-CALDARELLO

Objet : Demande d'autorisation d'Aménagement d'accès sur la RT 40 lieu-dit « Barboni », Parcelles Section C numéros 250 à 257 (sauf C 255), 1128 et 1131.

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir étudier notre demande d'autorisation d'aménagement d'accès sur la RT 40. En effet, nous sommes propriétaires des parcelles Section C numéros 250 à 257 (sauf C 255), 1128 et 1131 (4 HA 5875 m²) et nous aimerions déposer une demande de permis de construire relatif à la construction de 6 maisons que nous allons proposer à la location annuelle.

L'accès de ces six maisons se fera directement sur la route Territoriale RT 40 anciennement nommée RN 196 par une allée privée.

Ayant pris attache auprès des organismes concernés, leurs techniciens nous ont conseillé de faire une entrée relativement importante afin que cette zone ne devienne accidentogène. Nous vous proposons la création d'une entrée de 10 mètres de large le long de la RT 40 et de 8 mètres 60 de profondeur impactant principalement notre terrain n° 1128 de la Section C, ainsi, les véhicules arrivant du Sud vers Pianottoli, ou partant de Pianottoli vers le sud ainsi que ceux sortant de la propriété ne seraient pas ou très peu générateur d'accidents. Le danger de circulation serait vraiment limité.

En ce qui concerne le franchissement du fossé, nous aimerions installer des buses béton de 0,80 mètres de diamètre soit une dizaine environ afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales.

Dans l'attente de votre avis, Monsieur le Maire, nous tenons à vous signaler que nous nous engageons à prendre en charge l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de cet accès et à en assurer l'entretien ultérieur.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Autorisation de cession de terrain concernant l'aménagement d'un centre commercial sur la commune de Pianottoli-Caldarello, lieu dit « barboni ».

Messieurs,

Comme suite au deuxième schéma d'accès que nous vous avons demandé et ce concernant l'utilisation de la partie de notre terrain (cadastré 1128 de la Section C) afin d'y créer l'emprise du futur rond-point d'un centre commercial, nous en acceptons donc l'utilisation.

Il est à souligné que lors de l'élaboration de notre permis de construire numéro 02A21517 R0020 accordé en date du 07 septembre 2017, nous avons pris contact avec la CTC qui nous avait conseillé d'aménager l'entrée de notre projet. Cette entrée indépendante nous semble être la meilleure option afin que les deux prochains projets de constructions soient distincts.

Dans le cas de l'impossibilité technique de cette élaboration, nous demandons au porteur de projet SIMONI que l'accès se fasse donc comme suite à son plan au droit du haricot en triangle à proximité immédiate du futur rond-point (toujours votre 2d Schéma).

Cependant l'accès commun à ce centre commercial et à notre terrain devra être acté donc notarié « défini comme de manière inaliénable, quelles qu'en soient les circonstances ou bien les divers futurs propriétaires intéressés de part et d'autres ». Toutes les charges découlant de l'entretien et du bon état de cet accès seront à la charge des porteurs du projet du centre commercial.

Nous n'acceptons et n'accordons aucune participation financière que ce soit à la CTC ou au porteur de projet et ce à raison d'un aménagement routier justifié par le seul projet de l'accès à un centre commercial.

Pianottoli, le 18 Décembre 2017.

SAMPIERI Alain



SAMPIERI Jean-Pierre



SAMPIERI Marcelle

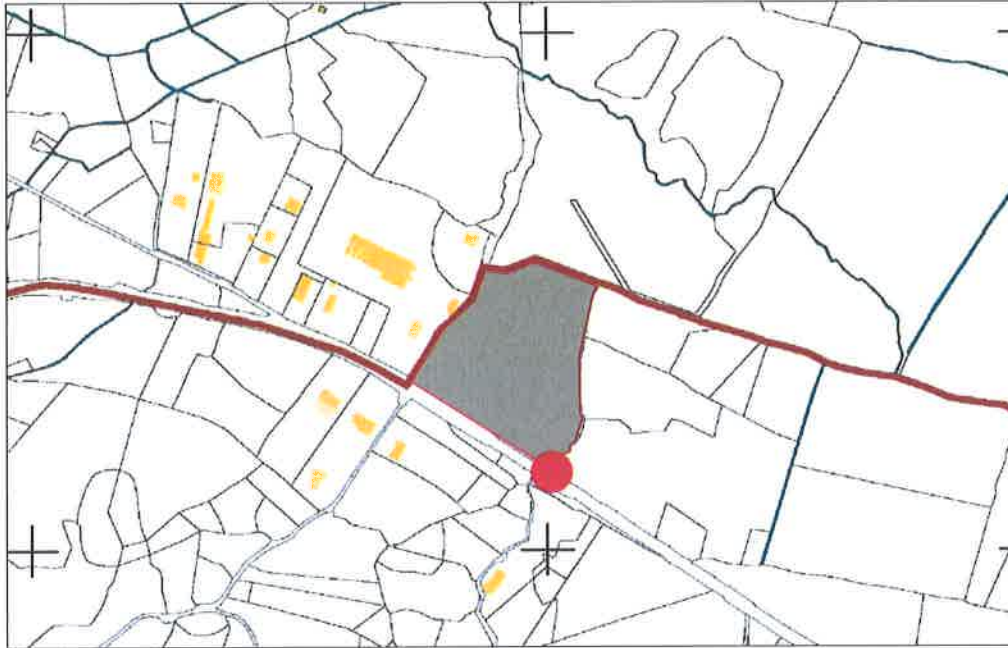




**DOSSIER AUTORISATION VOIRIE
ACCES SUD ROND POINT
7 déc 2017**

**Maîtrise
d'ouvrage**
*M Roch SIMONI
P i a n o t o l l i*

Architecte
*studio letta iXi architecture
route Fort de Toga 20200 Ville di Pietrabugno
studioletta@wanadoo.fr*



Echelle 1:5000



Echelle 1:10000

**DOSSIER AUTORISATION VOIRIE
ACCES SUD ROND POINT**

SITUATION PROJET

**7 déc 2017
SL708_003**

**ech 1/5000
ech 1/10000**

**Maitrise
d'ouvrage**
M Roch SIMONI
Pianottoli

Architecte
studio letta | Xi architecture
route Fort de Toga 20200 Ville di Pietrabugno
studioletta@wanadoo.fr



DOSSIER AUTORISATION VOIRIE

PROJET GENERAL

**7 déc 2017
SL708_100**

ech sans

**Maîtrise
d'ouvrage**
M Roch SIMONI
Piantotolli

Architecte
studio letta iXi architecture
route Fort de Toga 20200 Ville di Pietrabugno
studioletta@wanadoo.fr



DOSSIER AUTORISATION VOIRIE

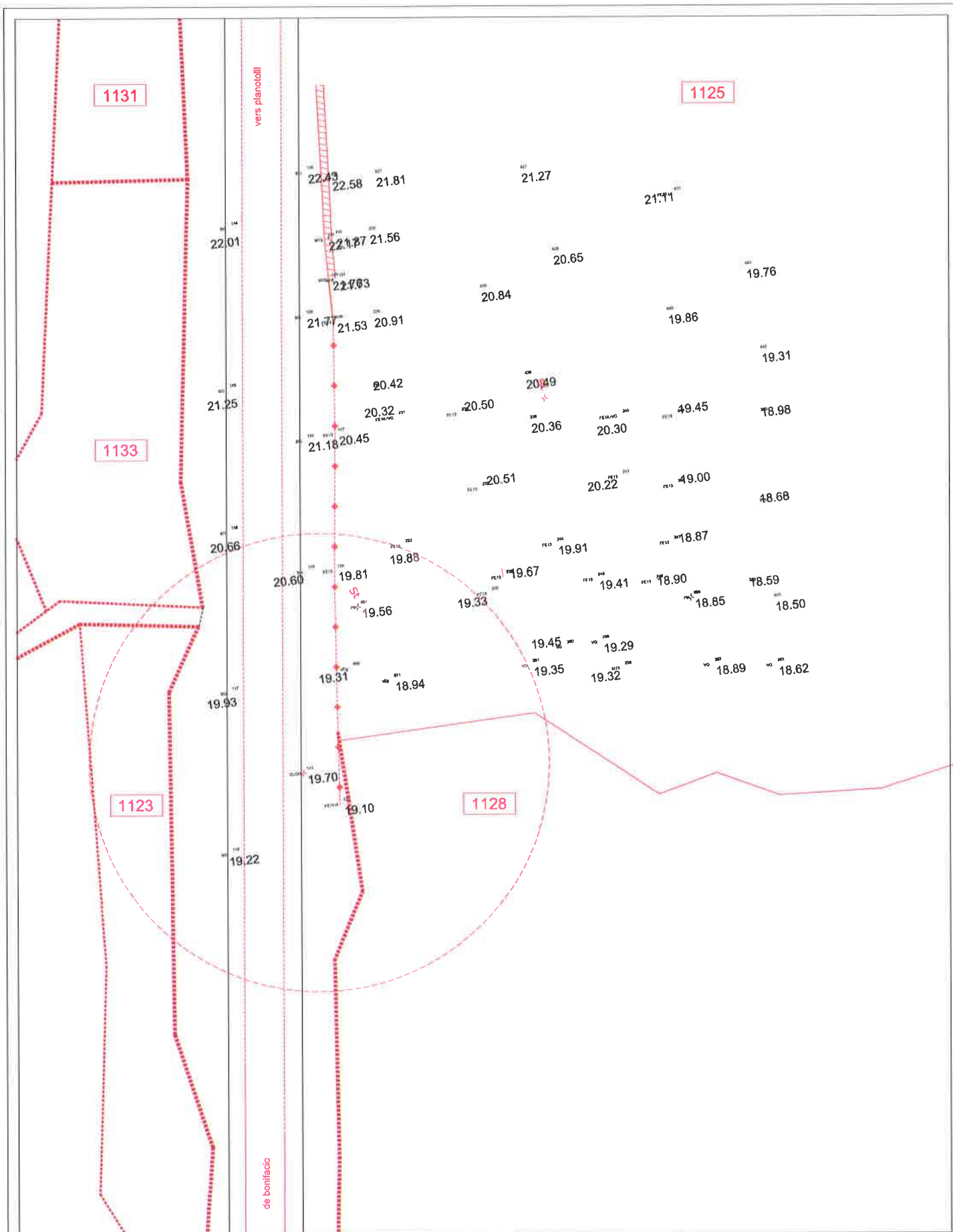
**7 déc 2017
SL708_101**

**PROJET
EXTRAIT PARTIE BASSE**

ech 1/550

**Maîtrise
d'ouvrage**
M Roch SIMONI
Pianotolli

Architecte
studio latta ixi architecture
route Fort de Toga 20200 Ville di Piérabugno
studio.latta@wanadoo.fr



**DOSSIER AUTORISATION VOIRIE
ACCES SUD ROND POINT**

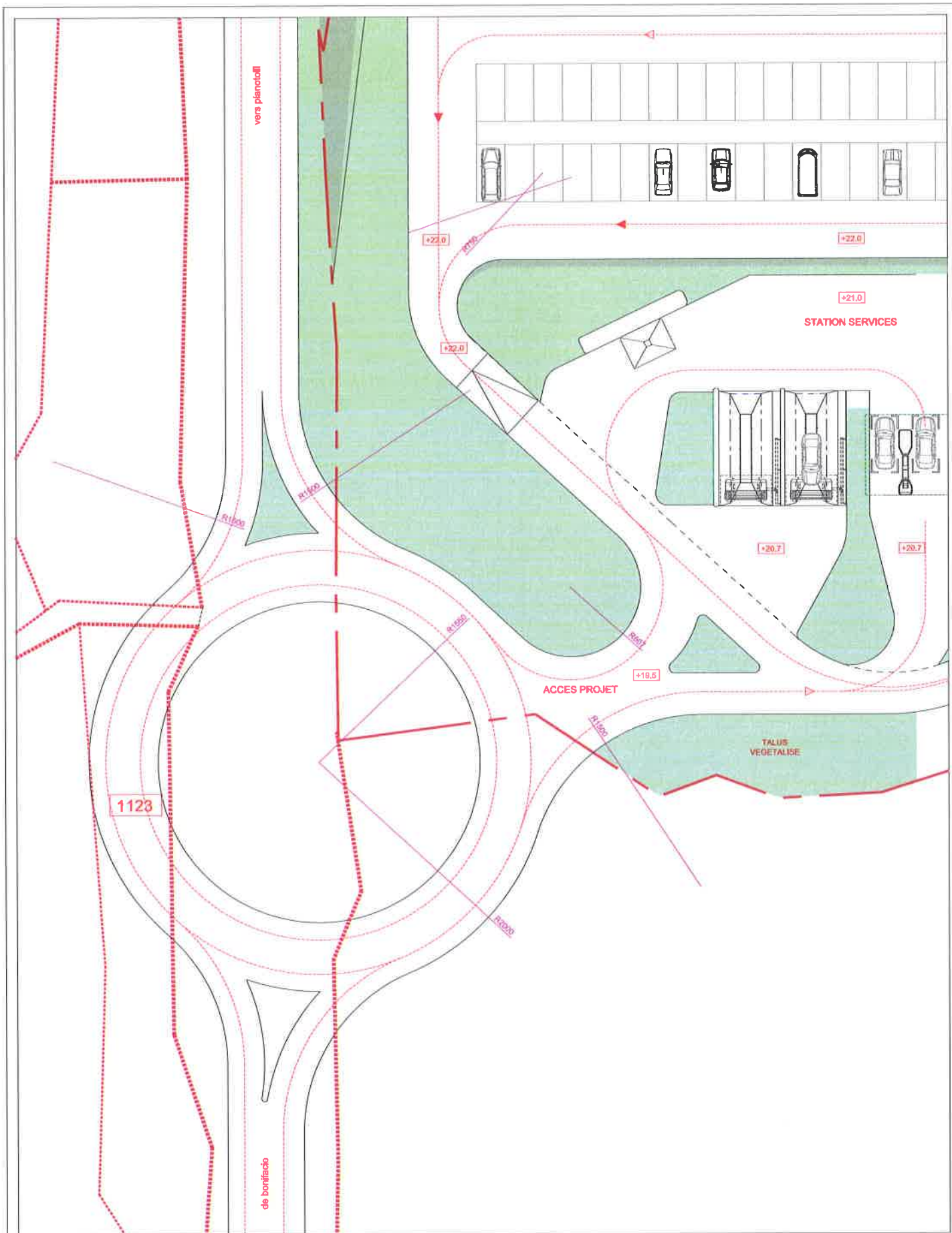
**PLAN PARCELLAIRE
RELEVÉ GEOMETRE**

**7 déc 2017
SL708_000**

ech 1/300

**Maîtrise
d'ouvrage**
M Roch SIMONI
Pianotolli

Architecte
studio letta ixi architecture
route Fort de Toga 20200 Ville di Pietrabugno
studioletta@wanadoo.fr



**DOSSIER AUTORISATION VOIRIE
ACCES SUD ROND POINT**

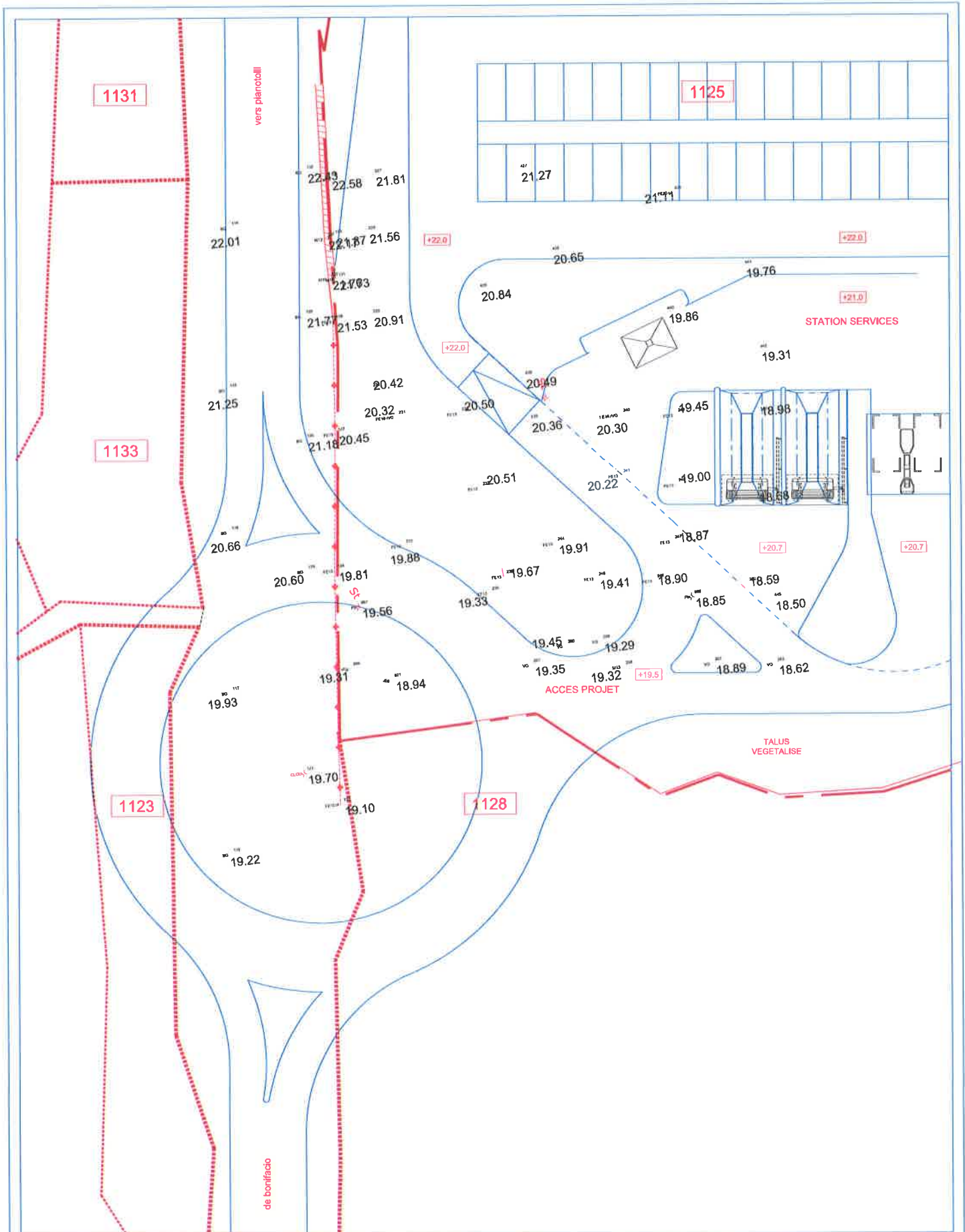
PLAN PROJET

**7 déc 2017
SL708_001**

ech 1/300

**Maîtrise
d'ouvrage**
M Roch SIMONI
Pianotoll

Architecte
studio lelta IXI architecture
route Fort de Toga 20200 Ville di Pietrabugno
studiolelta@wanadoo.fr



**DOSSIER AUTORISATION VOIRIE
ACCES SUD ROND POINT**

**IMPLANTATION PROJET
ALTIMETRIES**

**7 déc 2017
SL708_002**

ech 1/300

**Maîtrise
d'ouvrage**
M Roch SIMONI
Pianotolli

Architecte
studio letta DG architecture
route Fort de Toga 20200 Ville di Pietrabugno
studioletta@wanadoo.fr

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : SCI VIAGENTI Représenté par : Mr ROCH SIMONI
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : VIAGENTI
 Code postal 20131 Localité : Pianottoli - Caldarellu Pays : FRANCE
 Téléphone 06 07 09 18 80 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : simonispar @ orange.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur :

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Voie territoriale n°40 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal 20131 Localité : PIANOTOLI - CALDARELLO
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : C Parcelle(s) : 1125, 1126 ou dit : 1128, 1133

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Rond-point accès espace commercial projeté

Date prévue de début d'application : Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement : mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou franchissement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie : Sous accotement ou trottoirs :

Tranchée longitudinale : mètres : mètres
 Tranchée transversale : mètres : mètres
 Fonçage : mètres : mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) : Aménagement d'un rond-point pour accès surface commerciale

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 10 12 2017
 Nom : SIMONI Prénom : ROCH Qualité : DEMANDEUR



(3) Extrait cadastral ou équivalent

Pianottoli

Le 05 décembre 2017.

Fait en 3 exemplaires

1 CTC

1 Mme Mondoloni Berthe

1 Mme Chiesi Josée

Madame, Monsieur,

Nous soussignons,

Mme Chiesi Josée née Diani ainsi que Mme Mondoloni Berthe née Diani, propriétaires des parcelles n°1123 et 1133 sur la commune de Pianottoli-Caldarello attestons par la présente mettre à la disposition de la CTC les parcelles précitées.

Nous ne céderons ces parcelles à la seule et unique condition que le permis de construire soit accordé à la famille Simoni sur la parcelle 1125 au profit de leur projet.

Toute demande n'allant pas en ce sens se verra refuser.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Mme Chiesi José

CHIESI

Mme Mondoloni Berthe

mondoloni

Pianottoli le 13/12/17

Mr Simoni Roch

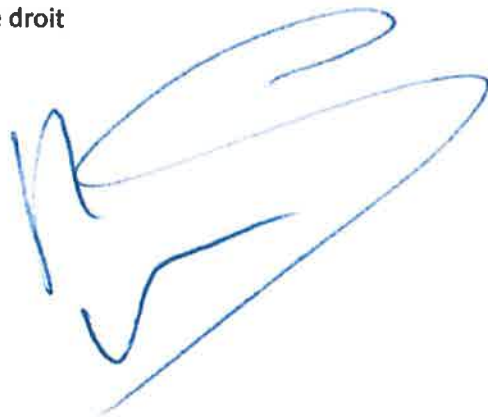
Petra-Grossa

20114 Figari

Je soussigné Mr Simoni Roch déclare sur l'honneur cédé le terrain nécessaire à la réalisation d'un rond-point sur la parcelle 1125 section C .

Pour faire valoir de droit

Roch Simoni

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the name 'Roch Simoni'.

Accus  de r ception

Objet	AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA COMMUNE DE PIANOTTULI ? CALDAREDDU EN VUE DE LA REALISATION D'UN CENTRE COMMERCIAL
Identifiant acte	02A-200076958-20180628-012655-DE
Identifiant interne	012655
Date de r�ception par la pr�fecture	6 juillet 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	28 juin 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.3

[Fermer](#)